



# ARRETE N° 2020V –A1393 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

ANNEE 2020

**Le Maire de la commune de VALENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2020 ;

- ARRÊTE -

**Article 1** -. Les fonctionnaires suivants sont inscrits, sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au grade d'agent de maîtrise territorial :

- Monsieur REYNAUD Mickaël

**Article 2** -. Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3** -. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 4** -. Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Fait à Valence, le 22/06/2020

**Véronique PUGEAT**  
1ère Adjointe au Maire  
en charge de l'Administration Générale  
et des Ressources Humaines

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Maire
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble